

OBJET COMPOSITION DES COMMISSIONS

1 Article 22	du Code des Marchés Publics	Commission d'Appel d'Offres
2 Article L. 1413-1	(du Code Général	Commission Consultative des Services Publics Locaux
Article L. 2121-22	(des Collectivités Territoriales	Commissions Municipales
Article L. 2143-3	(Commission Communale d'Accessibilité

NOTE DE SYNTHÈSE

1 et 2 représentation proportionnelle au plus fort reste

Après renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante :

- de décider du nombre des Commissions à créer, d'en déterminer les appellations/compétences, et d'arrêter l'effectif de leurs membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- de procéder à la composition/ élection des Commissions.

A noter que, pour certaines, il sera fait application des textes particuliers qui les régissent : cas des Commissions 1 d'Appel d'Offres et 2 Consultative des Services Publics Locaux (confer en objet).

Par ailleurs, s'il en est besoin, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatives aux Commissions seront modifiées à l'occasion de son adoption/ révision.

OBJET COMPOSITION DES COMMISSIONS

1 Article 22	du Code des Marchés Publics	Commission d'Appel d'Offres
2 Article L. 1413-1	(du Code Général	Commission Consultative des Services Publics Locaux
Article L. 2121-22	(des Collectivités Territoriales	Commissions Municipales
Article L. 2143-3	(Commission Communale d'Accessibilité

1 et 2 représentation proportionnelle au plus fort reste

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1411-5, L. 1413-1, L. 2121-22 et L. 2143-3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par analogie à l'Article R. 64 du Code Electoral, ESPERET Jean-Pierre et HO-SHING Cynthia ont été désignés par vote à main levée et à l'unanimité des votants pour constituer le bureau de vote et pour remplir les fonctions de scrutateurs lors du dépouillement des suffrages.

Les opérations de vote pour la composition des différentes Commissions se sont déroulées en quatre phases successives.

I Commission d'Appel d'Offres

En application des dispositions de l'article 22 I 3°, II et III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a été constituée ainsi qu'il suit :

- le Maire (ou son représentant), Président ;
- cinq membres titulaires (élus par le Conseil Municipal en son sein
- cinq suppléants (à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération n° 14/2-02

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'est opérée au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes de candidatures ont été enregistrées.

1° Liste présentée par la majorité municipale

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<i>Membres titulaires</i>
	NAILLET Philippe
CHOPINET Gérard	
ASSABY Maximilien	
ISIDORE Marylise	
CLAIN Claudette	
	<i>Suppléants</i>
	VELOUPOULE MERLO Nalini
	EUPHRASIE Didier
	HUMBLOT Nicole
	LOWINSKY Jacques
	ADAME Brigitte

2° Liste présentée par l'opposition municipale

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<i>Membres titulaires</i>
	ANILHA Fernande
LAGOURGUE Michel	
HOARAU Serge	
FUMA Sudel	
VICTORIA Rene-Paul	
	<i>Suppléants</i>
	VITRY Faouzia
	MOREL Jean-Jacques
	HUBERT Richenel
	HO-SHING Cynthia
	DINDAR Nassimah

A l'issue du scrutin, l'opération de dépouillement a donné les résultats suivants :

a	Nombre de bulletins collectés	53,
b	Nombre de suffrages exprimés	53,
c	Nombre de suffrages obtenus	
	par la liste de la majorité	41,
	par la liste de l'opposition	12.

Délibération n°14/2-02

La Commission d'Appel d'Offres, déclarée élue en application de la formule de répartition proportionnelle au plus fort reste, est composée ainsi qu'il suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Membres titulaires
	NAILLET Philippe CHOPINET Gérard ASSABY Maximilien ISIDORE Marylise ANILHA Fernande
	Suppléants
	VELOUPOULE MERLO Nalini EUPHRASIE Didier HUMBLOT Nicole LOWINSKY Jacques VITRY Faouzia

NB A la suite de la proclamation de l'élection, Il a été précisé que tout suppléant d'une liste pourra être appelé à remplacer tout membre titulaire de cette même liste au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

II Commission Consultative des Services Publics Locaux

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée ainsi qu'il suit :

- le Maire (ou son représentant), Président ;
- des membres issus du Conseil Municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire, adoptée à par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le nombre de ces membres et représentants a été fixé de la manière suivante :

- cinq membres du Conseil Municipal :
 - * quatre de la majorité,
 - * un de l'opposition ;
- trois représentants d'associations locales, à savoir :
 - * de la Ligue de l'Enseignement/ Fédération de la Réunion (LE/ FR),
 - * de la Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN),
 - * du Comité Régional du Sport Adapté (CRS).

Délibération n°14/2-02

La nomination des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la CCSPL s'est opérée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, en vertu des dispositions de l'Article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été approuvée par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX		<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>Maire (Président) ou son représentant</i>		MELADE Thierry	
		RAMASSAMY Nathalie	
		COUDERC Alain	
		PESTEL René Louis	
		LAGOURGUE Michel	
		<i>Représentants d'associations locales</i>	
Titre de l'association		Identité du représentant	
LE/ FR	1	MARDOM Jocelyne	
SREPEN	2	PAYET Daniel	
CRSA	3	MAILLOT Jean-Marc	

- 1 Ligue de l'Enseignement/ Fédération de la Réunion
- 2 Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
- 3 Comité Régional du Sport Adapté

III Commissions Municipales

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a proposé au Conseil Municipal de former six Commissions Municipales, comme suit :

- 1 - Affaire Générale/ Entreprise Municipale,
- 2 - Solidarités,
- 3 - Aménagement/ Développement Durable,
- 4 - Projet Educatif Global,
- 5 - Culture/ Jeunesse/ Sport,
- 6 - Economie Marchande/ Economie Solidaire.

Par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- 1° a approuvé la proposition de création des Commissions Municipales précitées ;
- 2° en a arrêté le nombre de membres à six, non compris le Maire qui en est Président de droit.

Délibération n° 14/2-02

Il a été rappelé que les Commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Sur proposition du Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, la répartition des sièges en leur sein, respectant le principe de la représentation proportionnelle, a été fixée comme suit :

- cinq membres de la majorité municipale,
- un membre de l'opposition.

Sur proposition du Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des Commissions Municipales :

- dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (comme indiqué plus avant) ;
- par vote à main levée et à l'unanimité des votants, en application des dispositions de l'Article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition des Commissions Municipales a été approuvée ainsi qu'il suit, par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

<i>Maire</i>	<i>Président de droit</i>	<i>Membres élus</i>
AFFAIRE GENERALE ENTREPRISE MUNICIPALE		DELORME Eric
		JAVEL François
		FRANÇOISE Gérard
		LOWINSKY Jacques
		VELOUPOULE MERLO Nalini
	VICTORIA René-Paul	
SOLIDARITES		HOAREAU Jean-François
		ANDAMAYE Marie-Annick
		FONTAINE Gabrielle
		KICHENIN Virgile
		ALI Laïnati
	VITRY Faouzia	
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE		MAILLOT Gérald
		LOWINSKY Jacques
		DUCHMANN Yvette
		MARCHAU Jean-Pierre
		JAVEL François
	ANILHA Fernande	
PROJET EDUCATIF GLOBAL		ADAME Brigitte
		CADJEE Ibrahim
		CLAIN Claudette
		VOLIA Laetitia
		DUCHMANN Yvette
	HO-SHING Cynthia	

(voir page suivante)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140412-14202-2-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2014

Délibération n° 14/2-02

<i>Maire</i>	<i>Président de droit</i>	<i>Membres élus</i>
CULTURE/ JEUNESSE/ SPORT		COUDERC Alain
		FURIA Anissa
		VOLIA Laetitia
		PESTEL René Louis
		BARDINOT Sonia
	FUMA Sudel	
ECONOMIE MARCHANDE ECONOMIE SOLIDAIRE		CHOPINET Gérard
		LOYHER Jeanne
		MELADE Thierry
		EUPHRASIE Didier
		FURIA Anissa
	LAGOURGUÉ Michel	

IV Commission Communale d'Accessibilité

En vertu des dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission Communale d'Accessibilité présidée par le Maire et composée de représentants issus du Conseil Municipal, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Sur proposition du Maire, adoptée à par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le nombre des membres et représentants de la CCA a été fixé de la manière suivante :

- cinq membres du Conseil Municipal :
 - * quatre de la majorité,
 - * un de l'opposition ;
- un représentant des association des usagers, à savoir :
 - * Fleurs des Champs (club de troisième âge) ;
- six représentants des associations de personnes handicapées, à savoir :
 - * TEC-TEC DV (Déficients Visuels),
 - * Association Réunionnaise contre les Myopathies (ARM),
 - * Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ARPEDA),
 - * Association Réunionnaise pour l'Insertion par l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (ARIAPH),
 - * Collectif Avec,
 - * Comité Régional du Sport Adapté (CRSA).

Délibération n° 14/2-02

La nomination des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité s'est opérée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, en application de l'Article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

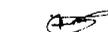
La composition de la CCA a été approuvée ainsi qu'il suit, par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE		<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>Maire (Président)</i>		EUPHRASIE Didier	
		HOARAU Brigitte	
		FONTAINE Gabrielle	
		CATHERINE Aline	
		HOARAU Serge	
		<i>Représentants d'associations d'usagers</i>	
<small>Titre de l'association</small>	1	<small>Identité du représentant</small>	
Fleurs des Champs		DRULA Chantal	
		<i>Associations représentant les personnes handicapées</i>	
<small>Titre de l'association</small>	2	<small>Identité du représentant</small>	
TEC-TEC DV		MULLER Richard	
ARM	3	PREVOT Martine	
ARPEDA	4	PAYET Jean-Philippe	
ARIAPH	5	DORO Françoise	
AVEC	6	CAZANOVE Rachel	
CRSA	7	MAILLOT Jean-Marc	

- 1 Fleurs des Champs (club de troisième âge)
- 2 TEC-TEC DV (Déficients Visuels),
- 3 Association Réunionnaise contre les Myopathies (ARM),
- 4 Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ARPEDA),
- 5 Association Réunionnaise pour l'Insertion par l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (ARIAPH),
- 6 Collectif Avec,
- 7 Comité Régional du Sport Adapté (CRSA).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140412-14202-2-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/04/2014



Gilbert ANNETTE